

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2382

objet : Agents de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) et gardiennage - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché concernant les agents de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) et gardiennage arrive à échéance le 31 décembre 2004. Il convient de procéder à son renouvellement.

Ce marché de prestations de services pourrait faire l'objet d'une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Il serait conclu à bons de commande pour une durée d'une année reconductible au maximum trois fois ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que le marché de prestations de services sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Cette dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,